



**Octobre 2009**

## ALERTE FISCALE : OCTOBRE 2009

*Une publication du groupe de  
Fiscalité de Miller Thomson Pouliot*

### **ALERTE FISCALE : CINQUIÈME PROTOCOLE À LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET LES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE**

Le 15 décembre 2008, le cinquième protocole à la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (la « Convention ») est entré en vigueur. Le cinquième protocole contient plusieurs modifications qui affectent les sociétés à responsabilité illimitée (SRI) (i.e. les SRI de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique).

#### **En quoi les changements au cinquième protocole vous affectent-ils?**

Avant l'entrée en vigueur du cinquième protocole, les distributions telles que les redevances, les intérêts et les dividendes versés par des SRI canadiennes à sa compagnie-mère américaine bénéficiaient d'une retenue d'impôt à un taux réduit en vertu de la Convention. Les modifications introduites par le cinquième protocole élimineront certains avantages de la Convention, notamment les retenues d'impôt à taux réduit sur les dividendes.

#### **Quelles sont les solutions?**

Il existe plusieurs solutions face aux problèmes découlant des changements aux règles concernant les SRI, notamment :

1. Interposer une société intermédiaire étrangère entre la SRI canadienne et sa compagnie-mère américaine;
2. Convertir la SRI canadienne en une société canadienne régulière;
3. Ouvrir une succursale canadienne et conduire les activités de l'entreprise à partir de la succursale canadienne;
4. Maximiser les distributions versées par la SRI canadienne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010;
5. Liquider la SRI canadienne et distribuer ses actifs à sa compagnie-mère; ou
6. Convertir une SRI canadienne à un membre en une SRI canadienne à deux membres.

Les nouvelles modifications concernant les SRI et les solutions pour atténuer ces impacts négatifs sont complexes et doivent être adaptées à votre situation personnelle. Il est donc recommandé de consulter un expert en fiscalité.

N'hésitez pas à contacter un membre du groupe fiscal de Miller Thomson Pouliot si vous désirez obtenir de plus amples informations.



**Richard Barbacki**

Montréal  
514.905.4224

**Lyne M. Gaulin**

Toronto  
416.595.8590

**William J. Fowlis**

Calgary  
403.298.2413

**James A. Hutchinson**

Toronto  
416.597.4381

**Cheryl Teron**

Vancouver  
604.643.1286

**Joseph W. Yurkovich**

Edmonton  
780.429.9716

Remarque :

Le présent document a été rédigé à titre informatif uniquement et résume certains développements juridiques récents dans le domaine du droit fiscal. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas un avis juridique et les personnes qui en prennent connaissance ne devraient pas réagir à la lecture du présent article sans avoir préalablement obtenu l'avis juridique d'un professionnel qualifié à l'égard de leur situation. Le cabinet utilise vos renseignements personnels afin de vous faire parvenir de l'information sur des sujets juridiques susceptibles de vous intéresser et en aucun cas ne les partage avec des tiers, à l'exception de sous-traitants qui ont accepté d'être liés à la politique de protection des renseignements personnels et autres politiques du cabinet.

© 2009 Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l. - Tous droits réservés. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur afférent à la présente publication, sont la propriété de Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l. La reproduction intégrale et la distribution de cette publication sont autorisées à condition qu'aucune modification ne soit apportée à sa forme ou à son contenu. Toute autre reproduction ou distribution, quels que soient la forme ou le moyen adoptés, est expressément interdite sans le consentement préalable et écrit de Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.

[www.millerthomsonpouliot.com](http://www.millerthomsonpouliot.com)